



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le 17 janvier 2024

Affaire suivie par : Anaïs Pélissier  
Service Mobilité Education Routière  
Pôle Mobilités Sécurité  
Tél. : 04.77.43.80.38  
Courriel : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire  
à

Monsieur le Maire de Balbigny

**OBJET :** *AVIS en matière de réglementation de la circulation sur route à grande circulation*

**REF :** *Code de la Route – articles R 411-1, L 411.1, R 411.8, R 411-8-1  
Arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1<sup>er</sup> août 2023 pour délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-2023-1008 du 22 décembre 2023*

**LOCALISATION**

**RD 1082** PR 19+0560 - carrefour RD1082 / RD1 - Commune de BALBIGNY - réglementation provisoire de la circulation lors des travaux de démolition de bâtiments suite à un incendie – par l'entreprise Les Travaux Publics du Jarez – contact : Monsieur Jean-Louis DEFREITAS – tél : 04 77 20 75 32

**DATE** du 17/01/2024 à 14h au 17/01/2024 à 16h – prolongation jusqu'au 18/01/2024 après-midi si les travaux le nécessitent  
du 20/01/2024 au 23/02/2024 (fermetures ponctuelles éventuelles en fonction des besoins – temps estimé entre ½ heure et 2h00 maximum)

**MODE D'EXPLOITATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

- Routes barrées avec circulation interdite aux véhicules dans les deux sens de circulation :
  - RD1082 (Rue du 11 Novembre) - de l'intersection Rue Claude Pilaud/Rue du 11 Novembre (PR19+0252) au Carrefour RD1/RD1082 (PR 19+0560).
  - RD1082 (Rue du 8 Mai et Rue de Saint Etienne) - du Carrefour RD1/RD1082 (PR 19+0560) au Rond-Point (PR20+0749).
  - RD1 (Rue de la République) – de l'intersection Rue Claude Pilaud/Rue de la République (PR42+0814) à l'intersection Rue de la République/Rue de l'Industrie (PR43+0190).
- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier

- Accès des piétons interdit dans l'emprise du chantier, sauf personnes autorisées par le chef de chantier de l'entreprise, sous sa responsabilité
- Vitesse maximale autorisée des véhicules limitée à 30 km/h
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire)

- Mise en place de déviations :

#### DANS LE SENS ROANNE / SAINT ETIENNE

**Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue de l'industrie.

Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – Rue du Four à Chaux.

**Direction NERVIEUX** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue Claude Pilaud.

Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – Rue de la République.

**Direction FEURS** - Déviation à l'intersection RD1082/Rue Claude Pilaud.

Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – Rue de la République jusqu'à Nervieux – RD 112 – RD 1089 jusqu'à Feurs.

#### DANS LE SENS SAINT ETIENNE / ROANNE :

**Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1082 (Rond Point)/Chemin de Bois Vert.

Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – RD10 (Route de Pouilly) – RD1 (Route de Néronde).

**Direction NERVIEUX** - Déviation à l'intersection RD1082 (Rond Point)/Chemin de Bois Vert.

Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – RD10 (Route de Pouilly) – RD1 (Route de Néronde – Rue du Four à Chaux) – Rue de l'Industrie – RD1082 (Rue de Roanne) – Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République).

**Direction ROANNE** - Déviation à l'intersection RD1082 (Rond Point)/Chemin de Bois Vert.

Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – RD10 (Route de Pouilly) – RD1 (Route de Néronde – Rue du Four à Chaux) – Rue de l'Industrie.

#### DANS LE SENS VIOLAY / NERVIEUX :

**Direction FEURS pour les véhicules légers** - Déviation à l'intersection RD1/RD10 (Route de Néronde/Route de Pouilly).

Itinéraire à suivre : RD10 (direction Pouilly-Lès-Feurs) – RD58 (direction Épercieux-Saint-Paul)

**Direction FEURS pour les véhicules lourds** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue du Four à Chaux)/Rue de l'Industrie.

Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – RD1082 (Rue de Roanne) – Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République jusqu'à Nervieux) - RD112 – RD1089.

**Direction NERVIEUX** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue du Four à Chaux)/Rue de l'Industrie.

Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – RD1082 (Rue de Roanne) – Rue Claude Pilaud - Rue de la République.

**Direction ROANNE** - Déviation l'intersection Rue du Four à Chaux/Rue de l'Industrie.

Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie.

#### DANS LE SENS NERVIEUX / VIOLAY :

**Direction FEURS** - Itinéraire conseillé : RD112 (direction Mizérieux / Cléppé) – RD1089 jusqu'à Feurs.

Déviation à l'intersection RD1 (Rue de la République)/Rue Claude Pilaud.

Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1082 (Rue de Roanne) – Rue de l'Industrie – RD1 (Rue du Four à Chaux – Route de Néronde) – RD10 (direction Pouilly-Lès-Feurs) – RD58 (direction Épercieux-Saint-Paul).

**Direction ROANNE** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue de la République)/Rue Claude Pilaud.

Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1082 (Rue de Roanne)

**Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue de la République)/Rue Claude Pilaud.

Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1082 (Rue de Roanne) – Rue de l'Industrie – RD1 (Rue du Four à Chaux – Route de Néronde).

## TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

Dans l'attente de la réouverture de la circulation, les transports exceptionnels devront stationner sur deux zones définies à cet effet : sur la RD1082 au PR17+350 (côté Nord) et au PR25+0175 (côté Sud) - article 6 du projet d'arrêté.

Vu le projet d'arrêté municipal n°2024-010 transmis par mail en date du 17 janvier 2024, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur les conditions de circulation prévues, **sous réserve** :

- du respect du calendrier 2024 des jours hors chantier

La Route Départementale n° 1082 étant classée « Route à Grande Circulation », cet avis est émis par délégation du préfet de la Loire et devra être visé dans l'arrêté municipal selon la formule :

« *Vu l'avis favorable de M. le préfet en date du 17 janvier 2024* ».

Une copie de l'arrêté devra être adressée à la DDT - Pôle Mobilités Sécurité à l'adresse suivante : [ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr](mailto:ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr)

Cet avis ne dégage pas la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

Pour le préfet  
et par subdélégation  
de la directrice départementale des territoires

Le chef du Pôle Mobilités Sécurité

**signé**

Pierre ADAM